STATUTS

ASSOCIATION ORDID (Organisateurs de Ressources pour le Développement et l'Inclusion Digitale)

Scanner avec
Balayage rapide

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990, relative à la liberté d'association au Cameroun, et les textes subséquents, dénommée :

"*Organisateurs de Ressources pour le Développement et l'Inclusion Digitale*"

Elle est désignée par le sigle **ORDID**.

Article 2 : Devise, caractère et durée

L'association a pour devise : "*Connecter les Avoirs pour Révéler les Pouvoirs*".

Elle est une organisation apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif.

Sa durée est illimitée, sauf décision de dissolution anticipée conformément aux présents statuts.

Article 3 : Siège social et zone d'intervention

Le siège social de l'association est fixé à Shell Dougouï, Maroua, dans l'extrême-nord du Cameroun.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par simple décision de l'Assemblée Générale.

L'association peut créer des représentations ou des antennes dans d'autres localités au Cameroun et à l'étranger, sur décision du Bureau Exécutif, après avis de l'Assemblée Générale.

Sa zone d'intervention est nationale et internationale.

Article 4 : Date de création

L'association est créée le 22 octobre 2025.

Article 5 : Objet social

L'association O.R.D.I.D (Organisateurs de Ressources pour le Développement et l'Inclusion Digitale) a pour objet principal de contribuer au développement socio-économique et à l'autonomisation des individus, en particulier des jeunes et des femmes, à travers :

1. La **promotion du digital** (inclusion numérique, formation aux outils et métiers du numérique, sensibilisation à la cybersécurité, etc.).
2. Le **développement de compétences** professionnelles, entrepreneuriales et personnelles.

Scanner avec
Balayage rapide

3. L'**autonomisation financière** (éducation financière, promotion de l'épargne, accès aux financements, entrepreneuriat social et solidaire).

Pour atteindre cet objet, l'association mènera notamment les actions suivantes :

- Accompagner les organisations et individus dans l'exploitation du digital
- Organiser des sessions de formation, des ateliers, des conférences et des séminaires.
- Mettre en place des programmes de mentorat et de coaching.
- Développer des plateformes et des ressources numériques éducatives.
- Initier des projets générateurs de revenus et des micro-financements.
- Établir des partenariats avec des organismes publics, privés et des associations.
- Toutes autres activités concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

TITRE II : COMPOSITION ET MEMBRES

Article 6 : Composition

L'association se compose de :

1. **Membres fondateurs** : Les personnes ayant signé l'acte constitutif de l'association et les présents statuts.
2. **Membres actifs (ou Adhérents)** : Les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, participent régulièrement aux activités et s'acquittent de leur cotisation annuelle.
3. **Membres d'honneur (ou Bienfaiteurs)** : Les personnes physiques ou morales qui rendent des services signalés à l'association ou versent des dons importants. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 7 : Admission

Pour être membre actif, il faut :

- Adhérer sans réserve aux présents statuts et au Règlement Intérieur.
- Être agréé par le Bureau Exécutif, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
- S'acquitter du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit au Bureau Exécutif.
- Le décès (pour les personnes physiques) ou la dissolution (pour les personnes morales).

Scanner avec
Balayage rapide

- La radiation prononcée par le Bureau Exécutif pour non-paiement de la cotisation après un rappel formel, ou pour motif grave (non-respect des statuts, atteinte à l'honneur de l'association, etc.). La décision est susceptible d'appel devant la prochaine Assemblée Générale.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

1. L'**Assemblée Générale (AG)** : Organe suprême.
2. Le **Bureau Exécutif (BE)** : Organe d'administration et de gestion.

Article 10 : L'Assemblée Générale (AG)

L'AG se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire en cas de besoin, sur convocation de la Présidente ou sur demande de la majorité absolue des membres actifs.

Elle est composée de tous les membres actifs de l'association.

Ses attributions principales sont :

- Définir les grandes orientations et la politique générale de l'association.
- Élire et révoquer les membres du Bureau Exécutif.
- Adopter et modifier les statuts et le Règlement Intérieur.
- Approuver le rapport moral et financier du Bureau Exécutif.
- Fixer le montant des cotisations.
- Décider de l'acquisition ou de l'aliénation des biens.
- Prononcer la dissolution de l'association.

Article 11 : Le Bureau Exécutif (BE)

Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution et de gestion de l'association. Il est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.

Il est composé des postes suivants :

1. Un(e) Président(e)
2. Un(e) Vice-président(e)
3. Un(e) Secrétaire Général(e)
4. Un(e) Trésorier(e)
5. Un(e) Responsable Communication et Partenariats
6. Un(e) Responsable Formation et Innovation
7. Un(e) Responsable Marketing et Digital

Scanner avec
Balayage rapide

8. Un(e) Responsable Entrepreneuriat

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois, ou chaque fois que les circonstances l'exigent.

Article 12 : Rôle des membres du bureau exécutif (BE)

1. **Président(e)** : Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet. Elle ordonne les dépenses et a qualité pour ester en justice au nom de l'association. Elle préside l'AG et le BE.
2. **Vice-président(e)** : assiste la Présidente et coordonne les activités des différents pôles thématiques.
3. **Secrétaire Général(e)** : Est chargé de la correspondance, de la rédaction des procès-verbaux des réunions, de la gestion des archives et du fichier des membres.
4. **Trésorier(e)** : Est responsable de la gestion financière. Elle perçoit les cotisations, effectue les paiements autorisés par le Président, présente les comptes à l'AG et tient la comptabilité de l'association.
5. **Responsable Communication et Partenariats** : Développe et met en œuvre la stratégie de communication pour valoriser nos actions et engager notre communauté.
6. **Responsable Marketing et Digital** : Rend visible notre mission et notre impact en utilisant les outils numériques pour attirer les donateurs, partenaires et bénéficiaires.
7. **Responsable Formation et Innovation** : Conçoit et déploie les programmes d'apprentissage, intègre les outils digitaux pour l'efficacité et assure notre pertinence face aux défis futurs.
8. **Responsable Entrepreneuriat** : Est chargée de gérer l'axe Autonomie Financière, y compris éducation financière, micro-financement, appui à la création et à la gestion des initiatives entrepreneuriales.

TITRE IV : RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

Article 13 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les droits d'adhésion et les cotisations annuelles des membres.
2. Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des organismes internationaux.
3. Les produits des activités, des prestations de services et des manifestations organisées par l'association.
4. Les dons, legs et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 14 : Comptabilité

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Une comptabilité est tenue régulièrement, conformément aux lois en vigueur.

Scanner avec
Balayage rapide

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), sur proposition du Bureau Exécutif ou d'au moins la moitié des membres actifs.

La convocation doit être envoyée un mois à l'avance et comporter l'ordre du jour avec le texte des modifications proposées.

Les modifications sont adoptées si elles recueillent au moins les deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution est votée à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'AGE désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net subsistant sera attribué à une association ayant un objet similaire ou à toute institution reconnue d'utilité publique, conformément à la loi. Les membres ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, aucune part des biens de l'association.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Bureau Exécutif et adopté par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement pratique de l'association.

Article 18 : Formalités et publicité

Le Président est chargé de l'accomplissement de toutes les formalités légales de déclaration et de publicité requises par la législation camerounaise pour que l'association puisse jouir de la personnalité juridique.

Fait à Maroua, le 22 octobre 2025.

La présidente

Donfack Julie

Scanner avec
Balayage rapide